

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 89, été 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/15779ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2001). Avis et prises de position. *Continuité*, (89), 71–74.

LE RÉAMÉNAGEMENT DU LITTORAL NORD DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) a accueilli favorablement le rapport du Bureau de la consultation publique intitulé *La promenade Samuel-de-Champlain, les Québécois veulent renouer avec leur fleuve*. Dans ce rapport présenté à la Commission de la capitale nationale du Québec le 26 février dernier, le bureau de consultation a défini sept principes d'aménagement dans lesquels nous retrouvons certaines préoccupations énoncées dans le mémoire du CMSQ. Les commissaires recommandent de penser le projet d'aménagement du littoral dans une perspective régionale. Ils souhaitent que la volonté unanime de faire des rives un vaste espace public soit respectée et que les terrains riverains n'accueillent que des développements qui nécessitent cet emplacement. Le troisième principe recommande d'axer l'usage du littoral à des fins récréotouristiques grâce au démantèlement de l'antenne ferroviaire et à la création de pôles d'animation et de services à l'Aquarium du Québec, au quai Irving, à la Pointe-à-Puiseaux, à la marina de Sillery et à l'anse Brown. Les commissaires ont également affirmé qu'ils souhaitaient que la fonction résidentielle soit conservée, voire développée, de façon à animer le front de mer et à augmenter la sécurité dans les espaces publics. Ils tiennent aussi à ce que le boulevard Champlain laisse la place à la promenade Samuel-de-Champlain, un boulevard urbain, sans nuire aux activités portuaires. Finalement, une



attention particulière devrait être portée à la mise en valeur du paysage extraordinaire. Comme le CMSQ et d'autres organismes l'ont souligné dans leurs mémoires, les commissaires concluent en exposant les conditions indispensables pour la réussite du projet: tous les organismes publics concernés par le réaménagement doivent travailler en totale concertation mais un seul doit assumer la coordination compte tenu de la complexité et de l'ampleur du projet. Dans ce rôle, le bureau de consultation voyait la nouvelle Communauté métropolitaine de Québec, mais comme elle ne sera pas active avant 2002, il est proposé que cette tâche revienne à la Commission de la capitale nationale. Il est également recommandé que le secteur privé prenne une place significative dans la conception des pôles d'activités et du résidentiel. Il apporterait, en même temps, une source financière non négligeable. Enfin, la transparence des actions et l'accès à l'information pour tous sont essentiels à la contribution des citoyens et des organismes au projet.

La plage des Foulons, un lieu hautement récréotouristique dans les années 1940.

Photo: J.B. Martel, coll. Donald Dion

Terminal de croisières

À la Pointe-à-Carcy, le projet de terminal de croisières de l'Administration portuaire de Québec (APQ) prend malheureusement de plus en plus forme, les travaux ayant débuté. Comme l'avaient exigé les commissaires du Bureau de la consultation publique, un comité de suivi a été formé pour veiller à ce que le développement du projet se fasse dans l'esprit et selon les principes du rapport Boulet de 1989. Ainsi, des modifications au projet initial ont, semble-t-il, été apportées de façon à tenir compte des recommandations des commissaires et des appréhensions des citoyens: les investissements dits « permanents et irréversibles » sont repoussés, le stationnement étagé est remplacé par un stationnement d'attente aménagé de l'autre côté du bassin Louise, les pergolas sont passablement réduites, les aménagements à l'intérieur du hangar sont ramenés au strict minimum et l'emprise comme la longueur des passerelles aériennes devraient être réduites.

Malgré tout, le CMSQ a une nouvelle fois demandé au Bureau du patrimoine mondial de l'UNESCO de réagir car, même si l'APQ affirme construire un terminal de croisières « souple et réversible » pour être déplacé lorsque la Pointe-à-Carcy sera saturée, il faut comprendre que le point de saturation ne sera atteint que dans de nombreuses années. En effet, l'étude de Michel Mordret Consultants inc., réalisée pour la Ville de Québec en avril 2000, évalue qu'il faudra, pour saturer la Pointe-à-Carcy, recevoir « une centaine de navires par saison en port d'attache en plus des navires en escale qui seront sur le quai voisin ». Le temps confèrera aux installations en construction un statut de permanence qui n'est pas ouvertement exprimé par l'APQ.

L'EMPRESS OF IRELAND AU PLUS OFFRANT ?

En octobre 2000, le CMSQ se retrouvait devant un problème aussi délicat qu'inhabituel. En effet, un collectionneur privé possédant quelque 400 artefacts de l'épave de l'*Empress of Ireland* décidait de vendre sa collection parce qu'il n'arrivait pas à trouver les fonds nécessaires pour mettre en place une exposition itinérante. Rapidement, le danger de voir ce bien patrimonial d'une très grande valeur s'en aller à l'étranger s'est concrétisé puisqu'un acheteur américain a fait une offre de 1,5 million de dollars américains. Pour faire cette transaction, le propriétaire a donc demandé une licence d'exportation à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

Après réception d'un avis défavorable de la part d'un expert-vérificateur, la Commission a refusé d'accorder une licence pour une telle vente. En conséquence, un délai de six mois a été imposé, en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, pour permettre d'informer les administrations et institutions canadiennes de la possibilité d'achat de la collection. Le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a donc commandé une étude de la valeur pécuniaire et patrimoniale du bien même s'il n'envisageait pas sérieusement de s'en porter acquéreur. Le CMSQ a demandé à deux reprises l'autorisation de consulter cette étude pour saisir toute la valeur patrimoniale de la collection et connaître la nature des artefacts qui la composent. Les deux fois le MCCQ a répondu

par la négative, prétextant ne pas avoir pris de décision dans le dossier.

Devant le refus qu'il venait d'essuyer, le propriétaire a demandé à son tour à la Commission, en vertu de l'article 30 de la même loi, de fixer un juste montant de la valeur pécuniaire de sa collection. Si, avant le dépôt de cette demande, une offre d'achat, au moins égale au montant qui sera fixé, a été proposée par un établissement ou une institution publique et qu'elle a été déclinée par le propriétaire, celui-ci n'aura pas le droit de redemander une licence d'exportation avant deux ans. Par contre, si aucune offre n'a été faite, la licence sera délivrée sans délai.

À plusieurs reprises, le CMSQ a tenté de connaître les intentions du MCCQ comme du gouvernement fédéral. Il a alors pu constater combien le patrimoine maritime est délicat à traiter et il soulève plusieurs questions. En effet, le Conseil s'interroge sur la capacité du gouvernement à fixer un montant équivalent à la valeur d'un bien culturel: sur quelles bases établit-il la valeur du bien? Comment fixe-t-il la valeur marchande d'un bien patrimonial? Le CMSQ remet aussi en cause le fonctionnement de la protection légale des épaves. Comment est-il possible que des artefacts prélevés avant la date établissant la protection de l'épave de l'*Empress of Ireland* dans son ensemble ne soient pas sous l'effet de cette protection? Est-ce à dire que le gouvernement autorise les pillages d'épaves tant qu'elles ne sont pas protégées en vertu

de la loi? Est-il concevable, par ailleurs, que 50 % des profits d'une vente d'un bien culturel aillent au propriétaire et que les 50 % restants soient remis à la Couronne? Après plusieurs mois d'examen du problème, le CMSQ ne voit

hélas guère d'avenues pour débloquer la situation au profit de notre patrimoine national.

Modification au paysage du mont Royal

Un site remarquable de Montréal a changé radicalement de visage en février, lorsque les démolisseurs ont entrepris d'effacer du paysage l'église First Church of Christ Scientist à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Docteur-Penfield. Construite en deux étapes, en 1928-1929 et en 1957, l'église dominait de façon spectaculaire le site sur le flanc sud du mont Royal.

D'autres menaces pèsent sur le paysage urbain de ce secteur avec la désaffectation annoncée de l'Hôpital général situé à proximité. À ce propos, le CMSQ, à l'instar de tous ceux qui ont exprimé leur opinion sur le destin des hôpitaux du CUSM (voir *Continuité*, n° 88, p. 65), attend toujours les résultats des consultations publiques et le rapport qui en découlera.



Sur le mont Royal, l'église First Church of Christ Scientist avant sa démolition en février.

Photo: Susan Ross

Le sort de la maison Notman

Située au 51, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, la maison Notman est un bâtiment classé qui possède une aire de protection. Au grand étonnement de tous, le ministère de la Culture et des Communications a récemment donné son aval à un projet d'hôtel de 179 chambres dans ce bâtiment patrimonial. L'aberration de ce projet, qui nécessite la destruction de l'ancien hôpital St. Margaret et du jardin des sœurs situés à l'arrière de la maison, tient non seulement à la menace qu'il fait peser sur un bien patrimonial classé, mais aussi au fait qu'il nie carrément le concept d'aire de protection. Dans ce contexte, le CMSQ se demande si on peut vraiment parler d'une aire de « protection », puisque le ministère peut, comme il l'entend, entériner un projet qui



modifie radicalement la mise en valeur du monument historique que l'on voulait protéger. Le CMSQ propose que des solutions de rechange à ce projet soient explorées pour permettre à la fois le développement du site aujourd'hui inhabité et le respect de l'environnement existant. Pourquoi,

par exemple, ne pas envisager l'exposition et l'archivage de la collection photographique Notman à cet endroit?

L'affaire est à suivre, car la Ville de Montréal recevait toujours les commentaires au moment de boucler ce numéro.

La maison Notman, rue Sherbrooke Ouest à Montréal.

Photo : Groupe de défense de la maison Notman

Quel avenir pour nos ponts ?

Quoi de plus pratiques et essentiels dans un pays de rivières et de lacs que les ponts ? Le CMSQ a noté ces derniers temps le triste sort qui est réservé à ces équipements qui ont pourtant grandement contribué à notre déploiement sur le territoire. Ainsi, la petite municipalité de Notre-Dame-

des-Pins annonçait récemment son retrait dans le projet de rénovation et d'entretien du pont Perreault, un pont couvert en bois de 1928, puisqu'elle est incapable d'en assumer les coûts. Cela ne l'empêche pas de souhaiter fermement son maintien, car elle y est très attachée.

Ailleurs, dans la région du Bas-Saint-Laurent, le pont couvert de 1932 à Sainte-Odile-sur-Rimouski a été déplacé sur un terrain faute de budget pour son entretien et sa mise en valeur. Aussi, à Sainte-Marie de Beauce, pour satisfaire les besoins en circulation, le ministère des

Transports a prévu la construction d'un nouveau pont qui altérera le caractère patrimonial du cœur de la municipalité. Comme le pont métallique, érigé en 1918, ne sera plus utile, sa pérennité est des plus relatives. Pourtant, ces ponts, comme la plupart des autres, témoignent de notre développement et possèdent un potentiel touristique important. C'est pourquoi le CMSQ espère que le ministère des Transports et le ministère de la Culture et des Communications proposeront rapidement leur politique ministérielle des ponts à caractère patrimonial.



Le pont de Sainte-Marie de Beauce.

Photo : François Lupien

Tournées en région

Au cours de l'hiver, dans une démarche de rapprochement des intervenants en matière de patrimoine, les membres du comité Avis et prises de position de l'Ouest du Québec se sont rendus dans l'Outaouais et en Montérégie. Des sites menacés et des lieux ayant fait l'objet d'interventions réussies ont été visités à Hull et à Beauharnois. Membres du



Photo: Denise Caron

comité et intervenants locaux se sont enrichis de ces visites et verront dorénavant à une meilleure concertation de leurs interventions. Une prochaine tournée est planifiée dans les Laurentides. Toute proposition pour organiser une telle rencontre dans une autre région est la bienvenue!

Saccage de la maison Egan à Aylmer

Le saccage récent d'une partie des intérieurs de la maison Egan à Aylmer souligne le manque cruel de moyens de protection des intérieurs anciens au Québec et les lacunes de la Loi sur les biens culturels à cet égard. La rencontre du comité APP, des membres de la Société d'histoire de l'Outaouais et de l'Association du patrimoine d'Aylmer a été l'occasion de mettre en lumière l'importance d'établir des

stratégies à long terme pour la protection du patrimoine bâti au Québec et la nécessité de se doter d'outils plus efficaces pour agir sur le terrain. À ce titre, soucieux de minimiser l'impact sur le patrimoine de la nouvelle ville créée en Outaouais, le CMSQ a demandé au comité de transition local de mettre sur pied un sous-comité qui verrait à assurer la place du patrimoine dans l'avenir de cette ville.

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Belisle, historien de l'art; Isabelle Bouchard, consultante en patrimoine; Denise Caron, historienne; Gabriel Malo, stagiaire en architecture; Michel Prévost, archiviste; Susan Ross, architecte; Nathalie Sénécal, historienne de l'art.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Daniel Arsenault, archéologue; Daniel Bouchard, avocat; Clermont Bourget, urbaniste; Martin Dubois, consultant en patrimoine; Louis Gagnon, historien de l'art; Clément Gamache, citoyen; France Gagnon Pratte, historienne de l'architecture; Pierre Larochelle, professeur en architecture; Anne Vallières, architecte.

POUR INFORMATION :

Fanny Bertrand, agente de liaison Comité APP, région de l'Ouest du Québec: École d'architecture, Faculté d'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128, succ. Centre-Ville, local 2006, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél.: (514) 343-7413
Télé.: (514) 343-2042
rosss@magellan.umontreal.ca

Fabienne Dornic, agente de liaison Comité APP, région de l'Est du Québec: 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél.: (418) 647-4347
ou 1 800 494-4347
Télé.: (418) 647-6483
cmsq@megaquebec.net

Le patrimoine de Beauharnois

Les citoyens de Beauharnois cherchent avec détermination à sauvegarder le patrimoine de leur ville. C'est ce qui ressort d'une visite du comité Avis et prises de position de l'Ouest dans cette ville en avril dernier. Une visite du manoir Ellice a permis de constater toutefois que ce bâtiment patrimonial se détériore sérieusement. Si la structure demeure solide, les intérieurs sont quant à eux dans un état lamentable. La Ville de Beauharnois a déposé une demande de classement au gouvernement et un représentant de la municipalité a confirmé qu'une étude d'évaluation patrimoniale du manoir sera réalisée grâce à une subvention du ministère de la Culture et des Communications.



Le manoir Ellice de Beauharnois était en piteux état à l'hiver 2001.

Photo: Denise Caron

La recherche de solutions viables enracinées dans des projets de développement local a également fait l'objet de discussions lors de la visite. Il ressort que la conservation et la mise en valeur de ce manoir seigneurial devront être intégrées au projet municipal de réhabilitation des rives du lac Saint-Louis à des fins récréotouristiques. Autrefois entouré d'un magnifique jardin, le manoir possède un fort potentiel de mise en valeur sur le plan du bâti et du paysage. Le comité APP espère aussi que l'implantation prochaine du programme d'aide à la revitalisation de la Fondation Rues principales contribuera à la solution.

Site du patrimoine menacé à Gatineau

La Ville de Gatineau a récemment octroyé un permis de démolition pour deux maisons du site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, créé par elle en 1996 (voir *Continuité*, n° 69, p. 26). Cet ensemble patrimonial au bord de l'eau offre le plus fort potentiel récréotouristique de la municipalité. Le développement d'une auberge sur le site convoité amènera la démolition de deux maisons typiques de l'ensemble, des maisons ouvrières du début du siècle somme toute assez rares dans cette ville relativement jeune. Le CMSQ s'inquiète de la légèreté avec laquelle on semble vouloir aborder la protection de ce site du patrimoine. Il a donc interpellé le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville pour lui rappeler le sens de l'engagement qu'il a pris envers les citoyens de la municipalité et envers l'ensemble du Québec lors de la création de ce site. Tout nouvel investissement ne devrait en aucun cas aller à l'encontre de l'objectif premier de conservation du noyau historique de ce secteur. Le CMSQ a appuyé la position de la Société d'histoire de l'Outaouais qui demandait un moratoire sur le développement dans les sites du patrimoine de la ville jusqu'à la mise en place de la nouvelle structure municipale. La Ville de Gatineau a choisi d'ignorer ces arguments et a accordé la permission de démolir.